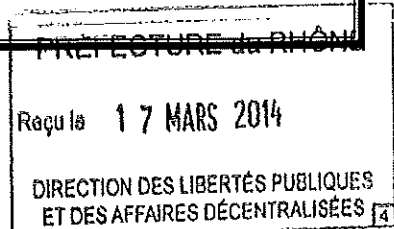


**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE (Rhône)**  
**Séance du 6 mars 2014**

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Présents..... : 12  
Votants.....: 13



**OBJET : Elaboration du PLU – Présentation et débat sur le PADD**

L'an deux mil quatorze

Le six mars

Le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-COLOMBE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PITIOT, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2014

**PRESENTS** : Alain PITIOT – FOURDAN Jean – Marc DELEIGUE – Guy VACHON – François BASCUNANA – Pierre BLIN – Jean-Claude COLOMBIER – Brigitte DELORME – Edouard GLENAT Fabienne FAURE – Danielle COSTE – Catherine JEANTROUX -

**EXCUSES** : Frédéric PINET (pouvoir à Jean FOURDAN) – André MASSE - Danièle LACRUZ – Jacques PRAT

**ABSENTS** : Jean-Claude LEVEQUE – Colette ALIX – Christine DELANCOIS

**Date d'affichage de la délibération : 7 mars 2014**

**Secrétaire de séance : Marc DELEIGUE**

*Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; R.123-1 et suivants ; L.111-1-4 ;  
L.123-6 et L.300-2 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.581-14 et suivants du Code de l'Environnement.*

*Le premier adjoint expose que par délibération :*

- *du 26 avril 2011, la commune de SAINTE-COLOMBE a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, définit les objectifs de la révision et les modalités de la concertation.*

*Le premier adjoint explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble du territoire communal. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux importants qui ont été présentés au Conseil Municipal et à la population dans le cadre des actions de concertation. Il a été mis à disposition des élus et des habitants à compter du 01/09/2013.*

*Monsieur DELEIGUE présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre. Il rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la commune de Sainte-Colombe dont le contenu intégral proposé au débat est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet équilibré.*

*Un exposé des orientations proposées au débat suit.*

*La commune de Sainte-Colombe s'inscrit dans un contexte urbain en fort développement, où il apparaît nécessaire à l'échelle de l'agglomération de participer à l'organisation de ce développement.*

*Sainte-Colombe s'inscrit dans cette volonté d'équilibre entre un développement organisé, nécessaire pour répondre aux besoins des habitants et la protection de l'environnement dans ses différentes dimensions ?*

*Il s'agit de rechercher une harmonie entre plusieurs préoccupations :*

- *La protection des ressources (agriculture, milieux naturels...),*
- *La prise en compte des risques naturels,*
- *L'attention à porter au paysage,*
- *La qualité des formes urbaines produites dans les évolutions futures des quartiers,*
- *La préservation des typicités du patrimoine végétal et du patrimoine bâti historique,*
- *Les déplacements en favorisant une mobilité moins pénalisante pour l'environnement que le « tout voiture »,*
- *La production de logements suffisamment diversifiés et attractifs permettant de répondre aux besoins d'un large éventail d'habitants, tout en poursuivant la production de logements sociaux en application des prescriptions du PLH qui fixe à 20% la part des logements sociaux dans la création nouvelle,*
- *Un développement économique adapté au contexte urbain dans le cadre des orientations établies par le SCOT.*

*Il sera nécessaire de développer une capacité en logements correspondant aux besoins démographiques, tout en préservant les trames vertes communales et les formes urbaines.*

*Sur le plan démographique, le projet communal est encadré par les orientations du SCOT jusqu'en 2020. Le PLU s'inscrit dans ces objectifs démographiques, mais il raisonne à une échéance de 12 ans.*

*Plus précisément, le projet communal recherche le moyen de favoriser le renouvellement de la population. Il importe de pouvoir rééquilibrer la pyramide des ages en ciblant l'installation d'une population jeune et de ménages actifs.*

*En matière de modération de la consommation d'espaces, et de lutte contre l'étalement urbain, le PLU poursuit l'objectif d'organiser l'urbanisation et de limiter son extension résidentielle au-delà des enveloppes urbaines existantes.*

*Le développement de l'offre en logements passe tout d'abord par le développement des espaces en « dents creuses » ou en renouvellement urbain, ces capacités étant déjà importantes.*

*Une fois le développement de ces espaces accompli (dents creuses, renouvellement urbain), la commune se laisse l'opportunité de développer le principe de hameau perché, conformément au schéma de secteur du SCOT, arrêté en février 2014.*

*Sur proposition du rapporteur, un large débat s'engage entre les conseillers municipaux au cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :*

*Les orientations débattues sont les suivantes :*

<b>AXES</b>	<b>OBJECTIFS</b>
<i>Un développement urbain équilibré au service du cadre de vie</i>	
<i>1 – poursuivre l'amélioration de la qualité de vie</i>	<i>1.2 – pérenniser un paysage de qualité 1.2 – valoriser le patrimoine naturel 1.3 – renforcer la structure urbaine en l'appuyant sur la hiérarchisation des centralités communales, les transports en commun et les modes doux 1.4 – organiser une gradation de la densité dans une qualité urbaine</i>
<i>2 – préserver le dynamisme et l'attractivité</i>	<i>2.1 – soutenir le développement économique 2.2 – maintenir un potentiel pour une agriculture périurbaine</i>
<i>3 – développer la solidarité</i>	<i>3.1 – favoriser la diversité sociale et la solidarité générationnelle 3.2 – adapter et anticiper les équipements nécessaires à la ville de demain</i>

*Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants :*

- *Il est noté que la commune fait partie d'une agglomération et que le développement démographique proposé apparaît proportionné à cette situation.*
- 
- *Il est souligné que ce positionnement de la commune sur le territoire pourra amener à développer des équipements et services de proximité nouveaux pour accompagner les besoins des habitants.*
- *Il est réaffirmé la volonté affichée dans le PADD de développer une offre en logements adaptée aux besoins et en particulier à l'accueil des ménages et des personnes âgées.*
- *La volonté du PADD de renforcer la structuration du territoire en développant des liaisons plus importantes entre les différents poles de la commune est partagée.*
- *Il est souligné l'importance de maintenir à l'échelle communale un pole économique diversifié notamment en prenant appui sur la clinique Trénel.*
- *Il est confirmé que les qualités des espaces agricoles, naturels et paysagers du territoire communal sont à intégrer dans le projet communal.*

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir débattu et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :*

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits.  
Et ont signé au registre tous les membres présents.*

**Pour copie certifiée conforme.**  
**Alain PITIOT – 1<sup>er</sup> adjoint**

**Reçue en Préfecture le :**

